



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIIDS-TCT-01-001/10\_Fra

# La Cour aujourd'hui



Salle d'audience de la CPI  
©ICC-CPI/Marco Okhuizen

## En bref

**Création** : 1<sup>er</sup> juillet 2002, date de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

**États parties** : 110 pays.

**Crimes relevant de la compétence de la Cour** : les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis après le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**Juges** : 18 juges élus par l'Assemblée des États parties pour un mandat de neuf ans.

**Président** : M. le juge Sang-Hyun Song.

**Procureur** : M. Luis Moreno-Ocampo.

**Greffier** : Mme Silvana Arbia.

**Personnel** : plus de 800 personnes originaires d'environ 90 pays.

**Langues officielles** : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

**Langues de travail** : anglais et français.

**Siège** : La Haye (Pays Bas).

**Bureaux extérieurs** : Kinshasa et Bunia (RDC) ; Kampala (Ouganda) ; Bangui (République centrafricaine) ; N'Djamena et Abéché (Tchad).

**Budget programme pour 2010** : 104 millions d'euros.

**Enquêtes** : le Bureau du Procureur a mené des enquêtes dans le cadre de quatre situations : Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine et Darfour (Soudan). En outre, le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation au Kenya. Les juges n'ont pas encore rendu de décision à ce sujet.

**Analyse préliminaire** : le Bureau du Procureur examine la situation en Afghanistan, Colombie, Côte d'Ivoire, Géorgie, Palestine et Guinée.

**Mandats d'arrêt** : 13 mandats ont été délivrés, dont un a été retiré en raison du décès de l'intéressé. En outre, une citation à comparaître a été délivrée à l'encontre de Bahar Idriss Abu Garda.

**Personnes détenues** : Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans le cadre de la situation en RDC ; Jean-Pierre Bemba Gombo dans le cadre de la situation en République centrafricaine.

**En fuite** : huit suspects.

**Affaires** : huit.

**Procès** : deux procès en cours dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. La date d'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* est fixée au 27 avril 2010.

## Informations relatives aux affaires

### Situation en Ouganda

Le Gouvernement ougandais a saisi la Cour en décembre 2003. Le Procureur a ouvert une enquête en juillet 2004.

*Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*

Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des principaux dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis en Ouganda depuis juillet 2002. Après confirmation du décès de **Raska Lukwiya**, les poursuites engagées contre lui ont été abandonnées. Les quatre autres suspects sont toujours en fuite.

- 5 mandats d'arrêt (1 retiré)
- 0 suspect détenu
- 4 suspects en fuite
- 1 affaire
- 0 procès

### Situation en République démocratique du Congo

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi la Cour en avril 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2004.

*Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

**Thomas Lubanga Dyilo**, fondateur présumé de l'Union des patriotes congolais (UPC) et des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), ancien commandant en chef présumé des FPLC et président présumé de l'UPC, est poursuivi pour crimes de guerre : il est accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans dans les FPLC et de les avoir fait participer activement à des hostilités entre septembre 2002 et août 2003. Le procès a commencé le 26 janvier 2009. La présentation des moyens de l'Accusation s'est achevée le 14 juillet 2009 et celle des moyens de la Défense a commencé le 27 janvier 2010.

*Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

**Germain Katanga**, commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) et **Mathieu Ngudjolo Chui**, ancien dirigeant présumé du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), sont accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité (meurtre, viol et réduction en esclavage sexuel) et des crimes de guerre (fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités, fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités, destruction de biens, pillage et réduction en esclavage sexuel). Le procès a commencé le 24 novembre 2009.

*Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

**Bosco Ntaganda**, ancien chef d'état major général adjoint présumé des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), est poursuivi pour crimes de guerre : il est accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités en Ituri (RDC) entre juillet 2002 et décembre 2003. Le mandat d'arrêt a été délivré, sous scellés, le 22 août 2006 ; les scellés ont été levés le 28 avril 2008. Le suspect est toujours en fuite.

- 4 mandats d'arrêt
- 3 accusés détenus
- 1 suspect en fuite
- 3 affaires
- 2 procès

### Situation au Darfour (Soudan)

La situation a été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2005.

*Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)*

Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre d'**Ahmad Harun**, ancien Ministre d'Etat chargé de l'intérieur, et d'**Ali Kushayb**, dirigeant présumé des miliciens janjaouid, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Les deux suspects sont toujours en fuite.

*Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

Le 4 mars 2009, un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre d'**Omar Al Bashir**, Président du Soudan, qui énonçait cinq chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé de population, torture et viol) et deux chefs d'accusation pour crimes de guerre (fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population

- 3 mandats d'arrêt
- 1 citation à comparaître
- 0 suspect détenu
- 3 suspects en fuite
- 3 affaires
- 0 procès



civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités et pillage) ; sa responsabilité pénale individuelle est engagée et il est poursuivi en tant qu'auteur ou coauteur indirect. Le 3 février 2010, la Chambre d'appel a demandé à la Chambre préliminaire I de statuer sur l'opportunité d'étendre le mandat d'arrêt au crime de génocide. Le suspect est toujours en fuite.

#### *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*

Une citation à comparaître a été délivrée à l'encontre de **Bahar Idriss Abu Garda**, président et coordonnateur général des opérations militaires du Front uni de résistance, qui a comparu volontairement devant les juges le 18 mai 2009. Il devait répondre de trois chefs d'accusation pour des crimes de guerre (atteintes à la vie, pillage et fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix), qui auraient été commis au cours d'une attaque menée contre la Mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Soudan (MUAS) le 29 septembre 2007. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges, jugeant qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes. L'Accusation peut néanmoins demander à nouveau la confirmation des charges si elle étaye sa demande d'éléments de preuve supplémentaires. Elle peut également déposer une requête aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la décision. Abu Garda n'est pas en détention.

Les juges examinent également la demande du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître à l'encontre de **deux autres personnes** à raison de crimes de guerre commis au cours de l'attaque contre le personnel d'une mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Darfour le 29 septembre 2007.



#### **Situation en République centrafricaine**

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007.

- 1 mandat d'arrêt
- 1 accusé détenu
- 0 suspect en fuite
- 1 affaire
- 1 procès prévu pour avril 2010

#### *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

**Jean-Pierre Bemba Gombo**, président et commandant en chef présumé du Mouvement de libération du Congo (MLC), doit répondre en tant que commandant militaire de deux chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité (viol et meurtre) et de trois chefs d'accusation pour crimes de guerre (viol, meurtre et pillage). Le procès devrait s'ouvrir le 27 avril 2010.

